



Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Banques / négociants en valeurs mobilières

Exigences d'audit minimales LBA / formulaire de saisie

Société d'audit

Contact société d'audit / auditeur responsable

Nom de l'établissement

Type d'agrément

veuillez choisir

S'agit-il d'un établissement sans relations clients
soumises à la LBA en Suisse?

Y a-t-il, en accord avec le key account manager de
l'établissement, des raisons particulières dispensant
l'établissement de remplir le formulaire de saisie pour
la période d'audit en cours?

veuillez choisir

veuillez choisir

Si la réponse à l'une des deux questions précédentes est « oui », seule la feuille « Données de base » doit être remplie.

Remarques:

- Les directives relatives à l'établissement du rapport d'audit prudentiel exhaustif demeurent réservées.

La périodicité et l'étendue de l'audit sont définies conformément aux dispositions de la Circ.-FINMA 13/3 « Activités d'audit » (Circ. 13/3). D'une manière générale, une revue critique doit être effectuée chaque année et un audit au minimum tous les trois ans.

Les points suivants doivent être examinés chaque année avec l'étendue d'audit « Audit »:

- vérification de l'identité du cocontractant pour les relations d'affaires établies depuis les derniers travaux d'audit (art. 4 à 19 et 43 à 46 CDB 16);
 - Identification du détenteur du contrôle en cas de nouvelles relations d'affaires établies depuis les derniers travaux d'audit (art. 20 à 26 et 43 à 46 CDB 16);
 - Identification de l'ayant droit économique aux valeurs patrimoniales pour les nouvelles relations d'affaires établies depuis les derniers travaux d'audit (art. 27 à 42 et 43 à 46 CDB 16);
 - relations d'affaires comportant des risques accrus (en particulier avec des personnes politiquement exposées, PEP) dans les relations d'affaires existantes (art. 13 à 21 OBA-FINMA); et
 - transactions présentant des risques accrus dans le cadre des relations d'affaires existantes pour les banques et négociants en valeurs mobilières **qui n'utilisent pas** de système informatisé de surveillance des transactions (art. 13 à 21 OBA-FINMA).
- Les données à inscrire sous l'onglet « Points d'audit » concernent l'entité juridique de l'établissement surveillé. Les succursales à l'étranger de l'établissement surveillé ne doivent pas être prises en compte.
- Le présent document permet de couvrir les exigences d'audit minimales relatives aux dispositions de la LBA (Etat le 1er janvier 2016), de l'OBA-FINMA (Etat le 1er janvier 2016) ainsi que de la CDB 16. En complément à ce document, le respect de ces exigences doit encore être documenté dans le rapport d'audit prudentiel exhaustif à l'intention de la FINMA. Dans ce rapport, l'auditeur indique les éventuels constats relevant d'autres domaines, en particulier des art. 1 al 3, 47 ss et 53 ss de la CDB 16. Par ailleurs, le présent document consiste également en un formulaire de saisie informel permettant de constater, à des fins statistiques, l'effectivité de la mise en œuvre des obligations de diligence et des devoirs d'organisation découlant de la LBA. L'évaluation des formulaires de saisie transmis électroniquement permet d'établir, à un niveau agrégé, des statistiques sur le degré de mise en œuvre des dispositions de la LBA, et ce toutes branches financières confondues, contribuant ainsi largement à la surveillance relevant du domaine de la LBA.
- Le terme « client/personne privé(e) » se réfère à des personnes physiques ou des sociétés de domicile (par opposition à des entreprises actives sur le plan opérationnel).
- Le terme de « directive interne » recouvre l'ensemble des directives internes écrites.
- Chaque « *master account* » ou relation principale d'un client correspond à un « dossier ».

Marche à suivre:

La FINMA met à disposition du service interne désigné avec la société d'audit, par e-mail, une **version électronique de ce document**. Celui-ci transmet le document à l'auditeur responsable pour les instituts à auditer. L'auditeur responsable enregistre les éléments suivants dans la version électronique:

- les données pertinentes pour la surveillance selon le tableau ci-après;
- **l'étendue d'audit appliquée par champ d'audit** (pour autant que l'étendue n'ait pas déjà été précisée par la FINMA, audit = A ; revue critique =RC);
- des explications sur des points d'audit présentant des irrégularités ou ayant fait l'objet d'une recommandation ou d'un commentaire sans irrégularité ni recommandation;
- **les informations statistiques requises par champ d'audit** (les champs d'audit concernés comprennent dans le titre une mention indiquant si des informations statistiques sont nécessaires);
 - grille quantitative
 - taille de l'échantillon (nombre de dossiers),
 - population étudiée (nombre de dossiers);
 - nombre de dossiers avec irrégularités dans le champ d'audit, en chiffres absolus et proportionnellement;
- la réponse (« oui/non » ou « n/a ») aux questions portant sur les mesures d'ordre organisationnel ou conceptuel prises par l'intermédiaire financier.

Les auditeurs responsables transmettent le document rempli par voie électronique au service interne désigné d'entente entre la FINMA et la société d'audit. Ce service reçoit les données d'accès lui permettant de télécharger l'ensemble des formulaires de saisie remplis par la société d'audit dans une banque de données spécifique pour la FINMA. Le délai pour le téléchargement sera indiqué chaque année par écrit aux sociétés d'audit.

Sondages

Des sondages ne sont réalisés que pour l'étendue d'audit « Audit ». Ils doivent être faits pour toutes les (sous-)catégories (par ex. PEP pour les relations d'affaires à risque accru, détenteur du contrôle). Le nombre de sondages doit être approprié pour permettre de porter un jugement fiable quant au respect des prescriptions LBA.

Irrégularités et recommandations

Les dispositions de l'art. 11 de l'OA-FINMA sont déterminantes en matière **d'irrégularités et de recommandations**.

Irrégularités: si moins de 100% des points d'audit sont remplis dans un chapitre, les éléments non remplis doivent être rapportés en tant qu'irrégularités.

Recommandations: si un point d'audit peut être considéré comme rempli, mais qu'il présente des faiblesses, il faut alors formuler une recommandation.

Bases réglementaires

Les bases réglementaires sont précisées en *italique* sous le titre principal du point d'audit considéré.

- Abréviations:
 - A= audit
 - RC = revue critique

Données pertinentes pour la surveillance

L'intermédiaire financier doit fournir les données suivantes; la société d'audit vérifie tous les trois ans la plausibilité des données en les soumettant à une revue critique.

• Une revue critique a-t-elle été effectuée?

Oui Non

Données pertinentes

Données concernant la période sous revue

Nombre de succursales et sociétés de groupe à l'étranger selon les arts. 5 et 6 OBA-FINMA en Europe du Nord/de l'Ouest¹ et/ou dans les pays de l'UE, aux USA, au Canada, au Japon, en Corée du Sud, en Australie et/ou en Nouvelle-Zélande à la date de l'audit:

Nombre de succursales et sociétés de groupe à l'étranger selon les arts. 5 et 6 OBA-FINMA en Asie de l'Est/du Sud-Est¹ (hors Japon et Corée du Sud) et/ou en Inde à la date de l'audit:

Nombre de succursales et sociétés de groupe à l'étranger selon les arts. 5 et 6 OBA-FINMA en Europe du Sud/de l'Est¹ (hors pays de l'UE), en Afrique, en Asie centrale, en Asie occidentale/du Sud (sans l'Inde) et/ou en Amérique latine à la date de l'audit:

Nombre de relations d'affaires avec des personnes morales majoritairement détenues par l'Etat (hors de la Suisse, du Liechtenstein et de l'UE) avec des actifs sous gestion (AuM) dépassant 100 millions de CHF à la date de l'audit:

Nombre de relations d'affaires durables (« *master account* » ou relation principale) à la date de l'audit:

Nombre de relations d'affaires durables (« *master account* » ou relation principale) avec une PEP étrangère comme cocontractant, détenteur de contrôle, ayant droit économique des valeurs patrimoniales et/ou fondé de procuration à la date de l'audit:

Nombre de relations d'affaires durables (« *master account* » ou relation principale) avec un cocontractant et/ou un ayant droit économique dont le siège/le domicile se situe dans un pays d'Europe du Nord/de l'Ouest¹ et/ou de l'UE, aux USA, au Canada, au Japon, en Corée du Sud, en Australie et/ou en Nouvelle-Zélande à la date de l'audit:

Nombre de relations d'affaires durables (« *master account* » ou relation principale) avec un cocontractant et/ou un ayant droit économique dont le siège/le domicile se situe dans un pays d'Asie de l'Est/du Sud¹ (hors Japon et Corée du Sud) et/ou en Inde à la date de l'audit:

Nombre de relations d'affaires durables (« *master account* » ou relation principale) avec un cocontractant et/ou un ayant droit économique dont le siège/le domicile est situé en Europe du Sud/de l'Est (hors pays de l'UE), en Afrique, en Asie centrale¹, Asie occidentale/du Sud¹ (sans l'Inde) et/ou en Amérique latine¹ à la date de l'audit:

Nombre de relations d'affaires durables (« *master account* » ou relation principale) avec des clients privés et/ou des ayants droit économiques privés avec avoirs administrés (y compris les prises en compte doubles; cf. Circ-FINMA 15/1, cm A5-121 et suivants) < CHF 1 000 000.-- à la date de l'audit:

Nombre de relations d'affaires durables (« *master account* » ou relation principale) avec des clients privés et/ou des ayants droit économiques privés avec avoirs administrés (y compris les prises en compte doubles; cf. Circ-FINMA 15/1, cm A5-121 et suivants) de CHF 1 000 000.-- à CHF 5 000 000.-- à la date de l'audit:

Données

<p>Nombre de relations d'affaires durables (« <i>master account</i> » ou relation principale) avec des clients privés et/ou des ayants droit économiques privés avec avoirs administrés (y compris les prises en compte doubles; cf. Circ-FINMA 15/1, cm A5-121 et suivants) de > CHF 5 000 000.-- à la date de l'audit:</p>		
<p>Nombre de relations d'affaires durables (« <i>master account</i> » ou relation principale) avec les produits et prestations suivants à la date de l'audit: financement du négoce et/ou financement des exportations à la date de l'audit:</p>		
<p>Nombre de relations d'affaires durables (« <i>master account</i> » ou relation principale) avec les produits et prestations suivants à la date de l'audit: comptes à numéros et/ou courrier banque restante à la date de l'audit:</p>		
<p>Nombre de relations d'affaires durables (« <i>master account</i> » ou relation principale) avec des fondations, sociétés de domicile et/ou trusts avec domicile dans un centre offshore² à la date de l'audit:</p>		
<p>Nombre de relations d'affaires durable de banque correspondante (« <i>master account</i> » ou relation principale) avec des banques hors de Suisse à la date de l'audit:</p>		
<p>Nombre de relations d'affaires durables (« <i>master account</i> » ou relation principale) comportant des risques accrus³ (au total) à la date de l'audit:</p>		
<p>Nombre de relations d'affaires durables (« <i>master account</i> » ou relation principale) comportant des risques accrus³ (nouvelles⁴) à la date de l'audit:</p>		
<p>Nombre de transactions présentant des risques accrus⁵ (à l'exception des transactions concernant les opérations de caisse) à la date de l'audit (depuis les derniers travaux d'audit):</p>		
<p>Nombre de communications au MROS à la date de l'audit (depuis les derniers travaux d'audit):</p>		
<p>Proportion (%) des avoirs des clients gérés par un gestionnaire de fortune externe à la date de l'audit:</p>		
<p>Total des avoirs administrés à la date de l'audit (y compris prises en compte doubles; cf. Circ-FINMA 15/1 cm A5-121 et suivants) (en CHF):</p>		
<p>Total des avoirs administrés à la date de l'audit (y compris prises en compte doubles; cf. Circ-FINMA 15/1 cm A5-121 et suivants) (en CHF) pour les relations d'affaires durables (« <i>master account</i> » ou relation principale) avec une PEP étrangère comme cocontractant, détenteur de contrôle, ayant droit économique des valeurs patrimoniales et/ou fondé de procuration:</p>		
<p>Total des avoirs administrés à la date de l'audit (y compris prises en compte doubles; cf. Circ-FINMA 15/1 cm A5-121 et suivants) (en CHF) pour les relations d'affaires durables (« <i>master account</i> » ou relation principale) avec un cocontractant et/ou un ayant droit économique dont le siège/domicile se situe dans un des pays de l'Europe du Nord/de l'Ouest¹ et/ou de l'UE, aux USA, au Canada, au Japon, en Corée du Sud, en Australie et/ou en Nouvelle-Zélande à la date de l'audit (en CHF):</p>		
<p>Total des avoirs administrés à la date de l'audit (y compris prises en compte doubles; cf. Circ-FINMA 15/1 cm A5-121 et suivants) pour les relations d'affaires durables (« <i>master account</i> » ou relation principale) avec un cocontractant et/ou un ayant droit économique dont le siège/domicile se situe en Asie de l'Est/du Sud-Est¹ (hors Japon et Corée du Sud) et/ou en Inde à la date de l'audit (en CHF):</p>		

Données

Total des avoirs administrés à la date de l'audit (y compris prises en compte doubles; cf. Circ-FINMA 15/1 cm A5-121 et suivants) (en CHF) pour les relations d'affaires durables (« *master account* » ou relation principale) avec un cocontractant et/ou un ayant droit économique dont le siège/le domicile se situe en Europe du Sud/de l'Est¹ (hors pays de l'UE), en Afrique, en Asie centrale¹, en Asie occidentale/du Sud¹ (sans l'Inde) et/ou en Amérique latine¹ à la date de l'audit (en CHF):

Total des avoirs administrés à la date de l'audit (y compris prises en compte doubles; cf. Circ-FINMA 15/1 cm A5-121 et suivants) (en CHF) pour les relations d'affaires durables (« *master account* » ou relation principale) comportant des risques accrus⁶:

¹ Selon la définition des régions géographiques des Nations Unies (<http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regnf.htm>)

² Dans le cadre de cette collecte, les centres *offshore* comprennent les pays/états suivants: Anguilla, Antilles, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bermudes, Chypre, Dakota du sud, Delaware, Florida (Miami), Gibraltar, Guernesey, Hong Kong, Îles Caïmans, Île de Man, Îles de Marshall, Îles Vierges britanniques, Irlande, Jersey, Macao, Malte, Mauritius, Monaco, Nevada, Nevis, Panama, les Seychelles, Singapour et Wyoming.

³ Conformément aux critères appliqués par l'intermédiaire financier

⁴ Relations d'affaires durables nouvelles depuis les derniers travaux d'audit (« *master account* » ou relation principale)

⁵ Conformément aux critères appliqués par l'intermédiaire financier

⁶ Conformément aux critères appliqués par l'intermédiaire financier

1. Vérification de l'identité du cocontractant (nouvelles relations d'affaires)		A X
<i>(Art. 3 LBA, art. 4 à 19 CDB 16)</i>		
Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): L'identité des cocontractants a-t-elle bien été vérifiée conformément à la réglementation en vigueur et aux directives internes?		
Informations statistiques:		
Taille de l'échantillon:	nombre de dossiers: []	sur: [] (population étudiée ⁷)
Nombre de dossiers avec irrégularités:	absolu: []	relatif: 0.00%
Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):	Évaluation du risque	
Recommandations:	veuillez choisir	
Commentaires:		
⁷ Relations d'affaires durables nouvelles (« master account » ou relation principale) depuis les derniers travaux d'audit.		
1.1	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation relatives à la vérification de l'identité du cocontractant? Justification si la réponse est « non »:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
1.2	En cas de délégation de la vérification de l'identité des cocontractants: les conditions préalables pour le recours à des tiers et les modalités en la matière sont-elles bien respectées (art. 28 s. OBA-FINMA)? Justification si la réponse est « non »:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/>

2. Identification des détenteurs du contrôle (nouvelles relations d'affaires)		A X
<i>(art. 2a al. 3 LBA, art. 20 ss. CDB 16)</i>		
Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): le détenteur du contrôle a-t-il été identifié conformément à la réglementation en vigueur et aux directives internes?		
Informations statistiques:		
Taille de l'échantillon:	nombre de dossiers: []	sur: [] (population étudiée ⁸)
Nombre de dossiers avec irrégularités:	absolu: []	relatif: 0.00%
Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):	Évaluation du risque	
Recommandations:	veuillez choisir	
Commentaires:		
⁸ Relations d'affaires durables nouvelles (« master account » ou relation principale) depuis les derniers travaux d'audit.		
2.1	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour l'identification du détenteur du contrôle ainsi qu'à défaut, la personne à la tête de la direction? Justification si la réponse est « non »:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2.2	En cas de délégation de l'identification des détenteurs du contrôle: les conditions préalables pour le recours à des tiers et les modalités en la matière sont-elles bien respectées (art. 28 s. OBA-FINMA)? Justification si la réponse est « non »:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/>

3. Identification des ayants droit économiques aux valeurs patrimoniales (nouvelles relations d'affaires)		A X
<i>(art. 4 LBA, art. 27 à 42 CDB 16)</i>		
Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): L'identité des ayants droit économiques a-t-elle bien été vérifiée conformément à la réglementation en vigueur et aux directives internes?		
Informations statistiques:		
Taille de l'échantillon:	Nombre de dossiers: []	sur: [] (population étudiée ⁹)
Nombre de dossiers avec irrégularités:	absolu: []	relatif: 0.00%
Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):	Évaluation du risque	
Recommandations:	veuillez choisir	
Commentaires:		
⁹ Relations d'affaires durables nouvelles (« master account » ou relation principale) depuis les derniers travaux d'audit.		
3.1	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour l'identification des ayants droit économiques? Justification si la réponse est « non »:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
3.2	En cas de délégation de l'identification des ayants droit économiques: les conditions préalables pour le recours à des tiers et les modalités en la matière sont-elles bien respectées (art. 28 s. OBA-FINMA)? Justification si la réponse est « non »:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/>

4. Renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification des ayants droit économiques		A RC
<i>(art. 5 LBA, art. 46 CDB 16)</i>		
4.1	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour le renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification des ayants droit économiques? Justification si la réponse est « non »:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

5. Gestion globale des risques juridiques et des risques de réputation		A RC
Succursales et sociétés de groupe à l'étranger ou direction d'un groupe financier		
<i>(art. 5 s. OBA-FINMA)</i>		
5.1	L'intermédiaire financier a-t-il veillé (par ex. par le biais de directives internes, de contrôles) à ce que ses succursales à l'étranger ainsi que les sociétés étrangères de son groupe se conforment bien aux principes pertinents de la LBA et de l'OBA-FINMA ainsi qu'aux éventuelles réglementations locales? Justification si la réponse est « non »:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/>

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): Concernant les relations d'affaires avec des banques étrangères pour lesquelles l'intermédiaire financier effectue des opérations de banque correspondante, les clarifications complémentaires nécessaires ont-elles été documentées de manière plausible et compréhensible pour des tiers?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée¹⁴)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):

Évaluation du risque

Recommandations:

veuillez choisir

Commentaires:

¹⁴ Toutes les relations d'affaires durables qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus avec des banques étrangères pour lesquelles l'intermédiaire financier effectue des opérations de banque correspondante.

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): Concernant les autres relations d'affaires comportant des risques accrus, les clarifications complémentaires nécessaires ont-elles été documentées de manière plausible et compréhensible pour des tiers?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée¹⁵)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):

Évaluation du risque

Recommandations:

veuillez choisir

Commentaires:

¹⁵ Toutes les relations d'affaires durables qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus (hors PEP et sans les relations de banque correspondante).

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): L'admission de relations d'affaires comportant des risques accrus (hors PEP) a-t-elle été validée par une personne ou un organe supérieur ou la direction, conformément aux directives internes (art. 18 OBA-FINMA)?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée¹⁶)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):

Évaluation du risque

Recommandations:

veuillez choisir

Commentaires:

¹⁶ Toutes les nouvelles relations d'affaires durables conclues depuis les derniers travaux d'audit et qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus (hors PEP).

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): Les relations d'affaires comportant des risques accrus (hors PEP) ont-elles été soumises à des contrôles réguliers et adéquats (art. 19 OBA-FINMA)?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée¹⁷)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):

Évaluation du risque

Recommandations:

veuillez choisir

Commentaires:

¹⁷ Toutes les relations d'affaires durables qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus (hors PEP).

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): La direction à son plus haut niveau ou l'un de ses membres au moins ont-ils décidé de l'admission des relations d'affaires avec des PEP nationales qui en lien avec un ou plusieurs autres critères de risque ont été qualifiés de relations d'affaires comportant des risques accrus (art. 19 OBA-FINMA)?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée¹⁸)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):

Évaluation du risque

Recommandations:

veuillez choisir

Commentaires:

¹⁸ Nouvelles relations d'affaires conclues depuis les derniers travaux d'audit avec des PEP nationales considérées comme relations d'affaires comportant des risques accrus en lien avec un ou plusieurs critères de risque, en tant que cocontractants, détenteurs de contrôle, ayants droit économiques des valeurs patrimoniales ou fondés de procuration.

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): La direction à son plus haut niveau ou l'un de ses membres au moins ont-ils décidé de l'engagement de relations d'affaires avec des PEP étrangères (art. 19 OBA-FINMA)?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée¹⁹)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):

Évaluation du risque

Recommandations:

veuillez choisir

Commentaires:

¹⁹ Nouvelles relations d'affaires conclues depuis les derniers travaux d'audit avec des PEP étrangères en tant que cocontractants, détenteurs de contrôle, ayants droit économiques des valeurs patrimoniales ou fondés de procuration.

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): La direction à son plus haut niveau ou l'un de ses membres au moins ont-ils décidé de l'engagement de relations d'affaires avec des PEP dans des fonctions de direction au sein d'organisations intergouvernementales ou de fédérations sportives internationales qui en lien avec un ou plusieurs autres critères de risques ont été qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus (art. 19 OBA-FINMA)?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée²⁰)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):

Évaluation du risque

Recommandations:

veuillez choisir

Commentaires:

²⁰ Nouvelles relations d'affaires conclues depuis les derniers travaux d'audit avec des PEP dans des fonctions de direction au sein d'organisations intergouvernementales ou de fédérations sportives internationales et considérées comme relations d'affaires comportant des risques accrus en lien avec un ou plusieurs autres critères de risque, en tant que cocontractants, détenteurs de contrôle, ayants droit économiques des valeurs patrimoniales ou fondés de procuration.

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): La direction à son plus haut niveau ou l'un de ses membres au moins ont-ils décidé de l'engagement de relations d'affaires avec des banques étrangères pour lesquelles l'intermédiaire financier effectue des opérations de banque correspondante (art. 19 OBA-FINMA)?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée²¹)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):

Évaluation du risque

Recommandations:

veuillez choisir

Commentaires:

²¹ Nouvelles relations d'affaires conclues depuis les derniers travaux d'audit avec des banques étrangères pour lesquelles l'intermédiaire financier effectue des opérations de banque correspondante, en tant que cocontractants.

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): La direction à son plus haut niveau ou l'un de ses membres au moins ont-ils décidé chaque année de la poursuite des relations d'affaires avec des PEP nationales qui en lien avec un ou plusieurs autres critères de risques ont été qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus (art. 19 OBA-FINMA)?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée²²)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):

Évaluation du risque

Recommandations:

veuillez choisir

Commentaires:

²² Toutes les relations d'affaires durables qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus avec des PEP nationales considérées comme relations d'affaires comportant des risques accrus en lien avec un ou plusieurs critères de risque, en tant que cocontractants, détenteurs de contrôle, ayants droit économiques des valeurs patrimoniales ou fondés de procuration.

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): La direction à son plus haut niveau ou l'un de ses membres au moins ont-ils décidé chaque année de la poursuite de relations d'affaires avec des PEP étrangères (art. 19 OBA-FINMA)?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée²³)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):

Évaluation du risque

Recommandations:

veuillez choisir

Commentaires:

²³ Toutes les relations d'affaires durables qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus avec des PEP étrangères en tant que cocontractants, détenteurs de contrôle, ayants droit économiques des valeurs patrimoniales ou fondés de procuration.

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): La direction à son plus haut niveau ou l'un de ses membres au moins ont-ils décidé chaque année de la poursuite de relations d'affaires avec des PEP dans des fonctions de direction au sein d'organisations intergouvernementales ou de fédérations sportives internationales qui en lien avec un ou plusieurs autres critères de risques ont été qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus (art. 19 OBA-FINMA)?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée²⁴)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):

Évaluation du risque

Recommandations:

veuillez choisir

Commentaires:

²⁴ Toutes les relations d'affaires durables qualifiées de relations d'affaires comportant des risques accrus avec des PEP dans des fonctions de direction au sein d'organisations intergouvernementales ou de fédérations sportives internationales et considérées comme relations d'affaires comportant des risques accrus en lien avec un ou plusieurs autres critères de risque, en tant que cocontractants, détenteurs de contrôle, ayants droit économiques des valeurs patrimoniales ou fondés de procuration.

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): L'intermédiaire financier détermine-t-il et désigne-t-il comme telles les relations d'affaires comportant des risques accrus et les relations d'affaires avec des PEP conformément à la réglementation (art. 13 al. 6 OBA-FINMA)?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée²⁵)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):**Évaluation du risque****Recommandations:**

veuillez choisir

Commentaires:²⁵ Toutes les relations d'affaires durables existant lors de l'audit.

8.1.1	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour réglementer les relations d'affaires comportant des risques accrus? Justification si la réponse est « non »:	Oui	Non
8.1.2	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour réglementer les relations d'affaires avec des PEP étrangères? Justification si la réponse est « non »:	Oui	Non
8.1.3	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour réglementer les relations d'affaires avec des PEP nationales? Justification si la réponse est « non »:	Oui	Non
8.1.4	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour réglementer les relations d'affaires avec des PEP dans des fonctions de direction au sein d'organisations intergouvernementales? Justification si la réponse est « non »:	Oui	Non
8.1.5	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour réglementer les relations d'affaires avec des PEP dans des fonctions de direction au sein d'associations sportives internationales? Justification si la réponse est « non »:	Oui	Non
8.1.6	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour réglementer les relations d'affaires avec des banques étrangères pour lesquelles l'intermédiaire financier exécute les activités de banques correspondantes? Justification si la réponse est « non »:	Oui	Non
8.1.7	Parmi les critères suivants, lesquels utilise l'intermédiaire financier pour détecter des relations d'affaires comportant des risques accrus (art. 13 OBA-FINMA)?	utilisé	
	le siège ou le domicile du cocontractant	<input type="checkbox"/>	
	le siège ou le domicile de l'ayant droit économique aux valeurs patrimoniales	<input type="checkbox"/>	
	le siège ou le domicile de la détentrice ou du détenteur du contrôle	<input type="checkbox"/>	
	la nationalité du cocontractant	<input type="checkbox"/>	
	la nationalité de l'ayant droit économique aux valeurs patrimoniales	<input type="checkbox"/>	
	le type d'activité commerciale du cocontractant	<input type="checkbox"/>	
	le type d'activité commerciale de l'ayant droit économique aux valeurs patrimoniales	<input type="checkbox"/>	
	le lieu de l'activité commerciale du cocontractant	<input type="checkbox"/>	
	le lieu de l'activité commerciale de l'ayant droit économique aux valeurs patrimoniales	<input type="checkbox"/>	
	l'absence de rencontre avec le cocontractant	<input type="checkbox"/>	
	l'absence de rencontre avec l'ayant droit économique aux valeurs patrimoniales	<input type="checkbox"/>	
	le type de prestations de service exigées	<input type="checkbox"/>	
	le type de produits exigés	<input type="checkbox"/>	
	l'importance des valeurs patrimoniales remises	<input type="checkbox"/>	
	l'importance des entrées de valeurs patrimoniales	<input type="checkbox"/>	
	l'importance des sorties de valeurs patrimoniales	<input type="checkbox"/>	
	le pays d'origine de paiements fréquents	<input type="checkbox"/>	
	le pays de destination de paiements fréquents	<input type="checkbox"/>	
	la complexité des structures, notamment en cas d'utilisation de sociétés de domicile	<input type="checkbox"/>	
8.1.8	L'intermédiaire financier a-t-il mis au point des critères qui en relation avec un délit fiscal qualifié permettent d'indiquer des relations d'affaires comportant des risques accrus (art. 21 OBA-FINMA)? Justification si la réponse est « non »:	Oui	Non
8.1.9	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour détecter et désigner les relations d'affaires conformément au point 8.1.8? Justification si la réponse est « non »:	Oui	Non

Sondage par la société d'audit (périodicité: annuelle): L'intermédiaire financier détermine-t-il et désigne-t-il comme telles les relations d'affaires en lien avec le délit fiscal qualifié conformément à la réglementation (art. 21 OBA-FINMA)?

Informations statistiques:

Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée²⁶)
 Nombre de dossiers avec irrégularités: absolu: [] relatif: 0.00%

Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%):**Évaluation du risque****Recommandations:**

veuillez choisir

Commentaires:²⁶ Pour ce point d'audit, il n'est pas nécessaire de procéder à des sondages particuliers, car on peut s'appuyer sur les sondages concernant le point d'audit précédent « L'intermédiaire financier détermine-t-il et désigne-t-il comme telles les relations d'affaires comportant des risques accrus et les relations d'affaires avec des PEP conformément à la réglementation (art. 13 al. 6 OBA-FINMA) ? ».

8.1.10	Est-il vrai que l'intermédiaire financier n'applique aucune combinaison de ces critères pour détecter les relations d'affaires comportant des risques accrus? Dans la négative, merci de préciser les combinaisons utilisées dans la justification ci-après (par ex. pays en combinaison avec le montant des valeurs patrimoniales remises). Justification si la réponse est « non »:	Oui	Non
--------	--	-----	-----

			A X
10. Obligation de communiquer et blocage des avoirs <i>(art. 30 ss. OBA-FINMA)</i>	A X		
<p>Sondage par la société d'audit (périodicité: annuellement pour une étendue d'audit « Audit »): Lors des sondages effectués dans le cadre de cet audit²⁸, dans combien de dossiers avez-vous recolté des indices laissant supposer que l'intermédiaire financier n'a pas respecté son obligation de communiquer (art. 9 LBA)?</p>			
<p>Informations statistiques: Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] absolu: [] relatif: 0.00% Nombre de dossiers avec indices: []</p>			
<p>Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%): Évaluation du risque</p>			
<p>Recommandations: veuillez choisir</p>			
<p>Commentaires:</p>			
<p>²⁸ Concernant ce point d'audit, il n'est pas nécessaire de procéder à des sondages particuliers, car on peut s'appuyer sur les autres sondages réalisés dans le cadre du présent audit.</p>			
<p>Sondage par la société d'audit (périodicité: tous les trois ans pour une étendue d'audit « Audit »): Les valeurs patrimoniales concernées par une communication selon l'art. 9 al. 1 let. a LBA ont-elles bien été bloquées dès que le MROS a notifié avoir transmis ces informations à une autorité de poursuite pénale (art. 10 al. 1 LBA)?</p>			
<p>Informations statistiques: Taille de l'échantillon: nombre de dossiers: [] sur: [] (population étudiée²⁹) Nombre de dossiers avec irrégularités: [] absolu: [] relatif: 0.00%</p>			
<p>Irrégularités (indication et brève description si respect < 100%): Évaluation du risque</p>			
<p>Recommandations: veuillez choisir</p>			
<p>Commentaires:</p>			
<p>²⁹ Toutes les relations d'affaires concernées par une communication de blanchiment depuis les derniers travaux d'audit.</p>			
10.1	L'intermédiaire financier a-t-il mis en place des mesures organisationnelles appropriées pour que le MROS soit informé sans délai en cas de soupçon fondé de blanchiment? Justification si la réponse est « non »:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
10.2	L'intermédiaire financier a-t-il mis en place des mesures organisationnelles appropriées pour que seuls des membres de la direction et/ou des personnes ayant une fonction de contrôle (non orientée sur le profit) prennent la décision d'exercer l'obligation ou le droit de communiquer? Justification si la réponse est « non »:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
10.3	L'intermédiaire financier a-t-il mis en place des mesures organisationnelles appropriées pour que, suite à une communication selon l'art. 9 al. 1 let. a LBA, les valeurs patrimoniales soient bien été bloquées dès que le MROS a notifié avoir transmis ces informations à une autorité de poursuite pénale? Justification si la réponse est « non »:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

11. Evaluation des risques en vue du respect des prescriptions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent par la société d'audit <i>(cm 79 ss. y compris l'annexe 13 à la Circ-FINMA 2013/3 (Activités d'audit))</i>			
11.1	Quel est le niveau estimé par la société d'audit du risque intrinsèque concernant le respect des prescriptions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent de l'institut audité (selon l'analyse des risques transmise en dernier lieu à la FINMA)? La dernière estimation des risques réalisée est-elle encore appropriée? Justification si la réponse est « non »:	très élevé <input type="checkbox"/> élevé <input type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
11.2	Quel est le niveau estimé par la société d'audit du risque de contrôle concernant le respect des prescriptions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent de l'institut audité (selon l'analyse des risques transmise en dernier lieu à la FINMA)? La dernière estimation des risques réalisée est-elle encore appropriée? Justification si la réponse est « non »:	élevé <input type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
11.3	Quel est le niveau estimé par la société d'audit du risque net concernant le respect des prescriptions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent de l'institut audité (selon l'analyse des risques transmise en dernier lieu à la FINMA)? La dernière estimation des risques réalisée est-elle encore appropriée? Justification si la réponse est « non »:	très élevé <input type="checkbox"/> élevé <input type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	